ANNEXE 18

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Description de fonction | |
| **Coordinateur Ambulancier**  **(cadre opérationnel)** | |
|  | Cette fonction est en principe associée au minimum à celle de sergent, adjudant ou lieutenant.  La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.  Il est toutefois possible que, dans certaines zones, un ou plusieurs coordinateurs ambulanciers entrés en service n'effectuent aucune tâche opérationnelle pompier et n’aient pas un grade de pompier. (AR 23/08/2014) | |
| **Description** | Le coordinateur-ambulancier assume la responsabilité de la mise à disposition continue des équipes d'ambulanciers.  Il assure une administration efficace ainsi que la coordination technique et opérationnelle.  En outre, il garantit un flux d'information interne de qualité.  Exceptionnellement il peut jouer le rôle d'ambulancier, comme prévu dans la description de fonction d'ambulancier. | |
| **Tâches-clés et domaines d’activité** | Tâches possibles (non limitatives) :   * Initier et accompagner les débriefings opérationnels * Coordonner la disponibilité du matériel roulant et non roulant, y compris les propositions d'achat ou de remplacement de matériel * Veiller au planning du personnel (vacances, horaires des équipes, absences, etc.) * Rédiger et transmettre les rapports d'ambulances selon les normes en vigueur * Veiller à la gestion administrative du service d'ambulance * Mettre sur pied et respecter les procédures de soins, désinfection et reconditionnement des appareils * Coordonner l'exécution du règlement d'ordre intérieur visé dans l'AR du 21 février 2014 déterminant les activités mentionnées à l'article 21quinquies, § 1er, a), b) et c) de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé que le secouriste-ambulancier peut réaliser et fixant les modalités d'exécution de ces activités afférentes à la fonction de secouriste-ambulancier * Intervenir comme personne de liaison avec les services externes tels que les centres 112, les services médicaux urgents, etc. * Accompagner, soutenir, motiver, coacher et évaluer les collaborateurs * Prendre en charge et mettre en œuvre des protocoles d'amélioration * Veiller aux connaissances et à l'expérience opérationnelle dans le domaine des entraînements techniques, encourager et initier les entraînements | |
|  | La description de fonction pour les parties :   * Place dans l'organisation * Eléments de réseau * Autonomie * Situations et conditions de travail   est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l’arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours, à l'exception des ambulanciers non-pompiers (AR 23/08/2014) | |
| **Situations et conditions de travail** | Diplôme, brevet, certificat, … | Conditions AR 23/08/2014 |
| Caractéristiques spécifiques | * Prestations de temps de travail irréguliers * Prestation le samedi, le dimanche, les jours fériés et la nuit * Les rappels sont possibles * Charges physiques et lourdes possibles * Charge psychologique possible |

Vu pour être annexé à l’arrêté du … fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours

Jan JAMBON